

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

COUCHAGES EN HAUTEUR

DOMAINE COUVERT

La France dispose depuis 1995 d'une réglementation spécifique pour prévenir les risques d'accidents, et en particulier de chutes, résultant de l'usage des lits dotés de couchages en hauteur.

Le décret n° 95-949 concerne tout type de lits (lits superposés, lits mezzanines, lits surélevés...), dès lors que la hauteur du couchage supérieur est d'au moins 600mm.

La rédaction du décret de 1995 est suffisamment large pour retenir non seulement la responsabilité des fabricants et importateurs de ces lits, mais également celle des gestionnaires d'équipements et, plus globalement, de tous les prestataires de services (hôtels, centres de vacances,...), qui mettent à disposition des lits superposés, quelle que soit la date à laquelle ces lits ont été acquis.

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- [Directive 2001/95/CE](#) du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- [Décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié](#) relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités

NORMES DONNANT PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ

- Liste publiée par [avis](#) au JORF du 19 septembre 2015

OBLIGATION D'ÉTIQUETAGE

- [Décret n° 86-583 du 14 mars 1986](#) portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne les produits d'ameublement
- [Circulaire du 2 octobre 1989](#) relative à l'application du décret n° 86-583 du 14 mars 1986 concernant les objets d'ameublement

CONTACTS

➤ **ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ **ORGANISME AGRÉÉ**

Décision du 22 novembre 1995 portant agrément du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA devenu aujourd'hui FCBA) – <http://www.fcba.fr/>

➤ **FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE**

Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison (FNAEM)
59, rue Saint Lazare – 75009 Paris – Tél : 01-42-85-87-55
<http://www.fnaem.fr/>